

Règlement sur l'attribution de points Physioswiss en cas de formations continues

1. Principes

Physioswiss attribue des points Physioswiss dans le cadre de formations continues organisées et réalisées en Suisse.

Les formations continues doivent être en rapport direct avec l'exercice de la profession de physiothérapeute.

Des points peuvent être attribués lorsque la formation satisfait aux critères définis dans le formulaire de demande.

Un point Physioswiss correspond à 60 minutes. Seule la durée réelle de la formation est prise en compte (p. ex. hors pauses).

2. Désignation des formations continues

Des points Physioswiss peuvent être attribués pour les formations continues mentionnées ci-après :

- Congrès
- Rencontres
- Symposiums
- Ateliers
- Cours
- Colloques
- Forums
- Tables rondes
- Conférences
- Cercles de qualité
- Formations continues en cabinet ou dans une clinique

Cette énumération est exhaustive.

3. Procédure d'attribution des points Physioswiss

La personne qui en fait la demande remplit entièrement le formulaire ad hoc (sur le site Internet de Physioswiss) et l'envoie au plus tard un mois avant la formation, accompagné du programme ainsi que des informations sur les intervenant·e·s à info@physioswiss.ch.

Physioswiss examine si la demande satisfait aux critères requis.

En cas de décision positive, celle-ci est alors communiquée à l'organisateur avec le nombre de points.

L'organisateur enverra une confirmation écrite à tous les participant·e·s contenant les indications suivantes :

- Titre/thème de la formation continue
- Nom de l'intervenant·e
- Durée en heures
- Nombre de points Physioswiss
- Date de la formation continue
- Signature de l'organisateur

4. Frais

1. Si l'organisateur, qu'il s'agisse d'une organisation de physiothérapie ou d'un physiothérapeute-chef, est membre de Physioswiss, l'examen de la demande est gratuit.
2. Les non-membres doivent s'acquitter d'une taxe de CHF 100.- (hors TVA).
3. Ce montant reste dû en cas de rejet de la demande.
4. En général, Physioswiss n'attribue pas de points rétroactivement, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées. En pareil cas, la personne qui établit la demande devra de toute façon s'acquitter d'un supplément de CHF 50.- (hors TVA) pour compenser la charge administrative supplémentaire.

5. Formations continues organisées régulièrement en cabinets privés ou en milieu hospitalier (hôpitaux en soins aigus et centres de réadaptation)

Physioswiss peut attribuer des points Physioswiss à l'avance pour des formations continues dispensées en série par des hôpitaux ou des cabinets privés. L'organisateur certifie par écrit à Physioswiss que toutes les formations continues satisfont bien aux critères définis dans le formulaire de demande. La personne qui fait la demande fournit la liste complète des formations continues correspondantes.

6. Conditions d'attribution des points Physioswiss

Pour se voir attribuer les points Physioswiss, la personne qui fait la demande doit avoir répondu «oui» à toutes les questions des points 1 et 2 du formulaire. Si la formation est sponsorisée, la personne doit également répondre par l'affirmative aux questions du point 3.

D'éventuelles réponses négatives fondées peuvent être acceptées en cas d'explications plausibles.

Il n'y a aucune obligation d'attribution de points Physioswiss.

Physioswiss n'est pas tenue de justifier une décision négative. Tout recours juridique est exclu.



Schweizer Physiotherapie Verband · Swiss Association of Physiotherapy
Association Suisse de Physiothérapie · Associazione Svizzera di Fisioterapia · Associaziun Svizra da Fisioterapia

7. Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur avec l'approbation du Comité central de Physioswiss le 1^{er} janvier 2011. Compléments et modifications supplémentaires le 04.10.2012, le 12.09.2014 et le 25.05.2020.